

RÈGLEMENT COMPLET DU TIRAGE AU SORT « Bonux fait son cinéma - Grand tirage cadeau »

Règlement déposé auprès de Maître EMMANUEL MÉRARD, étude GROUPE ALEXANDRE, SELAS GROUPE ALEXANDRE GRAND OUEST, commissaire de justice situé au 4, rue Jean Taransaud, 16100 COGNAC.

1. Société organisatrice

La société HERITAGE, société par actions simplifiée au capital social de 978.329,20 Euros, dont le siège social est situé au 38 Rue de Berri 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 907 951 925 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 06/11/2025 au 09/11/2025, un tirage au sort sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), lors du salon MIF Expo.

2. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Réseaux sociaux (Instagram Bonux, Facebook Bonux, LinkedIn Héritage France)
- Presse professionnelle, presse grand public
- Tract (support papier ou numérique)
- Stand Bonux-Baranne i24 du Salon Made in France - Parc exposition Porte de Versailles - 1 place de la Porte de Versailles, 75015 Paris

3. Conditions de participation

La participation au tirage au sort est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant complété le bon de participation « **BONUX GRAND JEU CONCOURS** », à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec l'Organisateur et/ou toute société participant à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs de l'Organisateur.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible sur le site bonux.fr.

La participation au tirage au sort est limitée à une seule participation par personne et par jour.

La participation au tirage au sort est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, frauduleuses ou réalisées en contrevenant au présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

4. Modalités de participation au Jeu

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse de courrier électronique ainsi que d'un numéro de téléphone valide.

La participation au tirage au sort se déroule exclusivement sur le salon MIF Expo aux dates indiquées dans l'article 1.

5. Désignation des gagnants :

L'organisateur désignera par tirage au sort 2 gagnants par jour (soit 8 gagnants au total). Un seul lot sera attribué par tirage par gagnant.

6. Dotations et remise des dotations :

- 4 Lots de 1 lave-linge de la marque Vedette (lave-linge hublot LFV484QWT), ou
- 4 lots de 1 an de cinéma (soit 12 places)

Remise des dotations et modalités : L'Organisateur du jeu concours contactera par courrier électronique ou par téléphone les gagnants tirés au sort le jour même et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans la journée de l'annonce des gagnants afin de prendre possession de leur lot directement sur le stand i24 pendant la durée du jeu-concours du 6 au 9 novembre 2025 inclus ou fournir leurs coordonnées complètes pour envoi de leur lot par voie postale aux frais de l'Organisateur. Sans réponse de la part du gagnant dans la journée suivant l'annonce des gagnants, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront remis en jeu.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

7. Utilisation des données personnelles des participants :

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers autres que les partenaires de l'Organisateur ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu.

Le participant a le choix de s'abonner ou non à la newsletter de l'Organisateur qui lui est proposée dans le cadre de sa participation, en choisissant de cocher ou non la case relative à la newsletter. L'Organisateur, seul destinataire de ces informations dans le cadre de l'abonnement à la newsletter, s'engage à ne pas céder ni transmettre ces informations à des tiers.

Les données personnelles des participants seront conservées dans le strict respect de la durée nécessaire pour réaliser les traitements indiqués ci-dessus et ce dans la limite d'une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact ou à d'autres fins essentielles telles que la conformité de l'Organisateur à ses obligations comptables, légales et réglementaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen sur la protection des données ou « RGPD » 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de limitation) et d'effacement de leurs données personnelles.

Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser :

- par courrier à : Heritage – 22 rue d'Arras, Bâtiment A1 - 92000 Nanterre – France
- ou par e-mail à : contact@heritage.fr

Vous bénéficiez également de la possibilité d'effectuer une réclamation auprès de la CNIL par courrier postal au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou en vous rendant sur le site <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

8. Responsabilité :

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement et causé par des faits extérieurs à l'Organisateur et hors de son contrôle. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours.

Sauf dispositions légales et/ou réglementaires contraires, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entièvre et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

9. Droit applicable – Litiges

Le présent règlement est régi et interprété conformément au droit français.

Le tribunal compétent en cas de litige sera celui du lieu de domicile du défendeur ou, au choix du demandeur, du lieu de livraison effective du lot.

En sus des juridictions précitées et lorsque le demandeur est un consommateur, celui-ci pourra également choisir de saisir la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

En cas de contestation liée à l'application et/ou interprétation du présent règlement, vous avez la possibilité de contacter la société Heritage :

- par courrier à : *Heritage – 22 rue d'Arras, Bâtiment A1 - 92000 Nanterre – France*
- ou par e-mail à : contact@heritage.fr

Vous pouvez également recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou à toute autre procédure de mode alternatif de règlement des différends.

Conformément à l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016, tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de [l'article L612-2 du Code de la Consommation](#), peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, N° SIREN 831 213 871, domiciliée sis 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris.

Pour soumettre un litige au médiateur, le consommateur peut (i) remplir le formulaire sur le site internet du CM2C : www.cm2c.net onglet « [Contact](#) » (ii) envoyer sa demande par courrier recommandé avec accusé de réception au CM2C, 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris, ou (iii) envoyer un email à cm2c@cm2c.net.

Quel que soit le moyen utilisé pour saisir le CM2C, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité :

- votre nom / prénom ;
- vos coordonnées téléphonique et e-mail
- les nom, adresse et N° SIRET de la société HERITAGE (SAS HERITAGE - 22 rue d'Arras, 92000 Nanterre – SIRET N° 90795192500037) ;
- un exposé succinct des faits ;
- et la preuve des démarches préalables accomplies par le consommateur auprès de la société HERITAGE.